



COMITE DE DIRECTION

Réunion téléphonique du jeudi 28 mai 2020

Présents : Mmes : ANDRIEUX – BERNARD – BROUSSARD – TOUSSAINT

MM. BELLANDI – CHARTON – JAUBERT – KHOUTH – LABOURDETTE –
LACOMBE – LARRIGAUDIÈRE – LARROY – LORENZELLI – MARTINEZ – ROMERO –
SARTORI – SEVERAC – STOLL – TARDIEU – THERIN

Excusés : MM. CARRARETTO – MARTIN – LAFON – MONGLUN

Assistent : Mme BOYER – GIMENEZ – MM. DELPECH – MARTINAUD

Homologation

Homologation du PV du CD du 22 avril 2020 à l'unanimité.

Accession jeunes

Suite à la parution du PV du Comité Exécutif de la Fédération de Football (COMEX) du 11 mai dernier, sur les nouvelles dispositions prises concernant la montée en Ligue des jeunes en fin de saison.

Rappel des dispositions:

«... il est finalement décidé de ne pas faire d'exception pour les compétitions en plusieurs phases et donc d'appliquer la règle suivante :

– si la moitié au moins des matches de la phase dans laquelle on se trouvait au 13 mars 2020 a été disputée, le classement à prendre en compte est celui de ladite phase arrêté au 13 mars 2020 ;

– à défaut, le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la phase précédente ;

– le classement devra se faire au quotient (nombre de points / nombre de matches) lorsque toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches. »

Considérant que pour les trois catégories U13 U15 et U17 moins de la moitié des matchs des deuxièmes phases ont été joués, la Commission des Jeunes indique les accessions suivantes :

U13

Le premier ainsi que le second étant déjà montés en janvier, le club qualifié classé 3ème est le S.U Agen

U15

Le premier étant monté en janvier, L'EBBE accède en ligue en terminant à la 2ème place de la première partie du championnat de district.

U17

Le premier étant monté en janvier, Le Passage FC en terminant à la 2ème place du brassage des 4 meilleurs des deux poules de la 1ère partie de la saison accède en ligue.

Validation à l'unanimité.

Compétitions seniors

Suite à des retraits d'équipes, la Commission des compétitions propose au Comité de Direction les repêchages suivants :

Le FC Marmande nous informe le lundi 04 mai 2020 que son équipe 3 évoluant en D1 ne repartira pas la saison 2020 /2021.

De ce fait, le repêchage suivant est effectif :

AS MIRAMONT accède de D2 en D1

AS CASTILLONNES 2 accède de D3 en D2

VALLEE LEMANCE FC accède de D4 en D3

Le Colayrac FC nous informe le mardi 26 mai que son équipe 2 évoluant en D2 repartira en D4 la saison 2020 / 2021

De ce fait, le repêchage suivant est effectif :

OS Agenais accède de D3 en D2

ROC Laroque accède de D4 en D3

Validation à l'unanimité.

Validation des documents de la CDA

La CDA propose à la validation du Comité de Direction les documents suivants :

Règlement intérieur 2020 / 2021 (ANNEXE 1) Validé à l'unanimité

Classification Arbitres 2020 / 2021 (ANNEX 2) validé à l'unanimité

Retour sur les réunions de Secteurs

Suite à la parution du bilan des Réunions de Secteurs, nous pouvons apprécier la bonne participation des clubs, l'ensemble de leurs questions étant légitimes au vu de la situation très particulière que nous vivons.

Sur la proposition d'un club et après approbation de l'ensemble des participants, la légitimité de l'annuaire papier pour la saison 2020 / 2021 est remise en cause. Effectivement, les Assemblées Générales ne pouvant pas se tenir en ce mois de juin, beaucoup vont avoir lieu entre septembre et décembre 2020 (y compris celle du District programmée à ce jour au 18 septembre 2020). De ce fait, les coordonnées inscrites sur l'annuaire seraient, d'ici la fin de

l'année civile, obsolètes. C'est pourquoi le Comité de Direction valide la suspension pour la saison 2020 / 2021 du format papier et la mise en place d'un format numériques qui sera mis à jour toutes les semaines et disponible sur le site internet du District.

Point sur les finances

Le Trésorier Général informe que le club de Miramont de Guyenne a envoyé un courrier demandant une aide au financement du salaire de l'éducateur de la section sportive. Suite à la décision du Comité de Direction du 30 mars 2020 : « le CD... décide à l'unanimité de ne plus soutenir à partir de la rentrée de septembre 2020 la section sportive de Miramont. Il ne met plus de technicien à sa disposition, ne rémunérera plus d'éducateurs et n'assurera plus le suivi médical... » De ce fait, le Comité n'accède pas à la demande du club à l'unanimité.

Les comptes des clubs sont arrêtés, ils vont tous recevoir dans les jours à venir un courrier leur indiquant le solde.

Le Comité de Direction réfléchi à une forme d'aide à destination de l'ensemble des clubs sous réserve de ce qui va être fait par la LFNA et les autres Districts.

Dossier ANS : à ce jour 5 clubs ont déposé un dossier ainsi que le District.

Informations sur le site « mon club près de chez moi » et la « carte passerelle »

Une communication va être faite en direction de nos clubs concernant le dispositif « carte passerelle – sport scolaire – sport en club », cette carte sera donnée à tous les écoliers de CM1 et CM2 licenciés USEP et UGSEL, elle offre la possibilité aux élèves de tester les activités gratuitement pendant 3 séances sans prendre de licence (prise en charge de l'assurance par une individuelle accident par le CNOSF)

Ainsi que la plateforme « mon club près de chez moi », plateforme numérique qui regroupe les clubs sportifs par commune afin que les nouveaux pratiquants puissent rapidement voir quel est le club le plus proche.

Questions diverses

Henri JAUBERT :

Information concernant l'arrivée d'un délégué de niveau National, Monsieur BARA Michel dans notre département, les démarches sont en cours afin qu'il soit rattaché au Lot et Garonne.

Philippe LACOMBE :

Informe que le District n'engagera pas, comme cette saison, de Service Civique la saison prochaine.

Informe qu'un sondage a été lancé auprès des clubs afin de connaître le nombre d'équipe U19 qui s'engageraient en Interdistrict.

Informe des subventions attribuées au titre du FAFA : SUA Agen, terrain de beach soccer – CASTELJALOUX, sécurisation des installations.

« Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.

Eu égard aux difficultés actuelles d'acheminement du courrier postal, il est conseillé de privilégier la voie électronique (juridique@lfna.fff.fr) ».

Le Secrétaire Général

J.LARROY